

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS187

présenté par

M. Neuder, Mme Bonnivard, Mme Serre, Mme Périgault, M. Bony, M. Bazin, Mme Dalloz,
M. Portier, M. Vermorel-Marques, Mme Gruet, M. Bourgeaux, M. Vatin, Mme Louwagie,
M. Seitlinger, Mme Anthoine, M. Hetzel, M. Brigand, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Taite,
Mme Petex-Levet, M. Forissier et M. Viry

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« d) Il est ajouté un 7 ainsi rédigé :

« 7° Le développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le soutien aux actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées est aujourd'hui financé par les conférences des financeurs au sein des « actions collectives de prévention » et les bilans montrent d'importantes disparités entre départements sur cette thématique.

Reconnaître la lutte contre l'isolement comme un facteur déterminant de la prévention de la perte d'autonomie suppose d'en faire un axe à part entière du financement de cette dernière.

Si l'axe actuel et englobant « actions collectives de prévention » constitue le premier poste de dépenses de la conférence des financeurs et mobilise une majorité des projets soumis, la création d'un volet spécifique à « isolement » permettrait de garantir la poursuite des efforts d'innovation

au service de la lutte contre l'isolement, de suivre l'évolution des financements dédiés, de les orienter à la hausse et de généraliser des appels à projets spécifiques.

Cette évolution était préconisée dans le rapport de Jérôme Guedj « 36 propositions et pistes pour une politique pérenne de lutte contre l'isolement des personnes âgées » (juillet 2020)